

DEPARTEMENT DES YVELINES

**VILLE DE
SARTROUVILLE**


ALTAREA COGEDIM IDF
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
810 928 135 RCS PARIS - APE 6832A

NOTICE TECHNIQUE PREVISIONNELLE

LOCAL COMMERCIAL NUMERO 3

MAITRE D'OUVRAGE

**SNC ALTAREA
COGEDIM IDF**
87 RUE DE
RICHELIEU
75002
PARIS
☎ 01.56.26.24.00

0. NOTE PRELIMINAIRE

La présente notice descriptive est établie avant la mise en œuvre des différents matériaux ou matériels énoncés. Les noms de marques et les références concernant les éléments d'équipements ou les matériaux ne sont pas indiqués que pour en définir le genre ou le niveau de qualité.

La Société pourra y apporter des modifications en cas de force majeure, notamment changement de réglementation administrative, faillite d'entreprise ou de fournisseur, défaut d'approvisionnement, qualité insuffisante des matériaux et impératifs techniques la mettant dans l'obligation de renoncer à telle ou telle disposition ou apparition d'un matériel nouveau en cours de chantier.

Toutefois, les matériaux ou matériels de remplacement devront toujours être de qualité équivalente. De même, il est précisé que les cotes et surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction et que la Société pourrait être amenée à les modifier dans les mêmes conditions que ci-dessus.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de construction concerne la réalisation de logements collectifs, de commerces, comprenant :

- 404 logements en étage répartis sur 11 cages, dont 384 logements en accession et 20 logements en BRS.
- Un parc de stationnement en infrastructure sur deux niveaux de sous-sol, pour 437 places.
- Trois locaux commerciaux de type M, 5^{ème} catégorie.

La présente notice décrit les prestations du local commercial, situé aux rez-de-chaussée du bâtiment B1.

Ces locaux seront régis par un règlement de copropriété établi conformément aux dispositions de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut des immeubles bâtis, le décret n°67.223 du 17 mars 1967 et des textes subséquents.

2. ELEMENTS GENERAUX DE PROGRAMMATION

2.1. GENERALITES REGLEMENTAIRES

Les travaux devront répondre aux prescriptions des « Cahiers des Prescriptions Techniques Générales » édités par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) en particulier des « Documents Techniques Unifiés » (D.T.U.) publiés par ce même organisme.

En particulier, sont impérativement applicables aux travaux :

- Les prescriptions relatives aux qualités des matériaux.
- Les conditions de mise en œuvre des matériaux et les modalités d'exécution des ouvrages.
- Les normes françaises et les Eurocodes en vigueur.
- Les règles applicables à la conduite des études thermiques et acoustiques menant à la détermination des épaisseurs des isolants et la nature des vitrages à mettre en œuvre.

Les ouvrages suivront les recommandations du bureau de contrôle désigné pour cette opération et notamment celles précisées dans les rapports initiaux de contrôle technique (RICT) établis sur la base du dossier DCE.

- **Sécurité Incendie**

En complément des travaux assurant la mise en sécurité du bâtiment respectant l'ensemble de la réglementation incendie applicable à la date de délivrance du permis de construire initial (cf. les prescriptions des Services de Sécurité inclus au permis de construire et à l'Autorisation de Travaux qui sera déposée par l'ACQUEREUR), les travaux réalisés assureront la conformité du bâtiment vis-à-vis de la réglementation du Code du Travail. Les locaux répondront à la norme RE 2025.

- **Respect des exigences acoustiques**

L'ACQUEREUR devra veiller au respect du décret n°95 408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et de la santé publique (respect des émergences en dBa) et la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA), arrêté du 28 octobre 1994.

L'isolation acoustique sera réalisée selon les prescriptions de l'acousticien sur toutes les parois par le VENDEUR.

- **Accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

Tous les locaux seront accessibles aux personnes handicapées conformément à la réglementation Code du travail (décret 2009-1272 du 21 octobre 2009) et au règlement ERP pour les équipements. Le plan d'aménagement intérieur, à charge de l'ACQUEREUR, devra respecter la réglementation en vigueur (Rampes PMR, ascenseur adapté ...).

- **Accès au local**

L'accès principal au local se fera directement depuis le domaine public par l'Avenue Maurice Berteaux.

- **Parking**

Des places de stationnements situées sur la contre allée, permettront le stationnement de voitures ainsi que des éventuels vélos pour les commerces.

- **Procédure d'urbanisme**

L'ACQUEREUR aura à sa charge l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation et à l'ouverture du local. Les demandes d'autorisations administratives déposées par l'ACQUEREUR devront respecter le projet architectural validé au Permis de Construire (et ses éventuels modificatifs).

2.2. CLASSIFICATION

Le local commercial est classifié selon sa taille et sa destination suivant le plan, ERP type M, 5^{ème} catégorie.

2.3. EFFECTIFS / DIMENSIONNEMENTS

L'équipement est d'une surface utile totale d'environ 173,7 m² (cf. plan et voiles porteurs non modifiables)

L'effectif est défini dans la notice de sécurité PC40 Commerce numéro 3, annexée au présent permis de construire.

2.4. PRINCIPES CONSTRUCTIFS

2.4.1. Hauteurs sous plafonds

Les hauteurs libres sous poutres sont d'environ 3,3m à partir du niveau de sol fini.

- **Hauteurs**

La hauteur minimale de vitrine est de 2,50m à partir du niveau de sol fini.

Une hauteur inférieure est admise ponctuellement entre dalle brute et canalisations en plafond, sous trainasse dévoiement gaines techniques, poutres, ...

Un décaissé en plancher bas rez-de-chaussée de 14cm est prévu dans la hauteur mentionnée ci-dessus et reste à la charge de l'ACQUEREUR.

Il est expressément prévu que, dans le cas où, pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossibles, difficiles ou susceptibles d'entraîner des désordres, et ce, pour un motif quelconque (par exemple : retard d'approvisionnement, défaut de fabrication, difficultés d'importation), le Maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux par d'autres de qualité et de notoriété équivalentes avec l'accord de l'acquéreur ou de son représentant.

2.5. ISOLATION THERMIQUE

La coque brute est livrée isolée.

A la charge du VENDEUR

L'isolation des murs de séparation entre les locaux et les parties communes d'une part ou privatives (logements) d'autre part sera de type doublage collé. L'épaisseur sera déterminée suivant l'étude thermique. L'isolation des façades et toute autre isolation autre que celle décrite seront également à la charge du VENDEUR.

2.6. CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Le local commercial n'est pas certifié.

2.7. RACCORDEMENT AUX RESEAUX CONCESSIONNAIRES

- **Assainissement :**

Un seul raccordement est prévu pour l'ensemble du projet immobilier de l'Îlot B au niveau de l'Avenue Maurice Berteaux. Le local commercial sera raccordé sur ce raccordement général au même titre que les logements.

Une réservation EU/EV bouchonnée est prévue, suivant plans de vente, raccordée au réseau de la Ville.

- **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont gérées sur l'ensemble de projet.

- **Eau Froide :**

L'adduction en eau potable du local se fait via un branchement, localisé dans le local eau de l'opération, qui permettra la facturation directe de l'opérateur à l'ACQUEREUR.

Une attente eau froide par local est prévue, suivant plans de vente.

- **Electricité :**

L'alimentation basse tension de l'équipement se fait depuis le poste de distribution public jusqu'aux tableaux électrique de chaque module.

A la charge de l'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR prendra en charge les câbles d'alimentation, ainsi que le comptage et les demandes d'abonnement tarif bleu ou jaune.

L'ACQUEREUR devra fournir le bilan de puissance au démarrage de travaux afin que le VENDEUR puisse procéder à la demande de raccordement auprès d'ENEDIS.

L'ACQUEREUR installera un compteur d'une puissance calculée sur la base d'un ratio théorique de 200VA/m² et le raccordera au réseau de distribution. Un numéro de référence d'acheminement (PDL ou IDC) fourni sera communiqué à l'ACQUEREUR.
Selon les besoins de l'ACQUEREUR, à adapter en fonction de ces équipements spécifiques (scanner, etc ...)
L'installation ENEDIS sera implantée suivant la demande d'ENEDIS.

- **Télécom :**

L'alimentation en réseau de télécommunication est prévue dans le réseau selon le concessionnaire :

- En fond de local, avec une réglette en attente de 12 paires minimum (cuivre)
- En fonction de la disponibilité sur site, prévoir réseau fibre ou ADSL en fond de local à proximité de l'attente téléphonique

A la charge de l'ACQUEREUR

Pose des câbles et installations intérieures.

Les démarches administratives pour l'installation du local.

- **Chauffage et rafraîchissement :**

A la charge du VENDEUR

Raccordement au réseau de chauffage collectif du programme immobilier.

A la charge de l'ACQUEREUR

L'ensemble des corps de chauffe et autres éléments afférents.

- **Eau Chaud Sanitaire :**

À la charge de l'ACQUEREUR.

- **Ventilation :**

A la charge du VENDEUR

Le local est prévu ventilé naturellement par l'intermédiaire des ouvertures dans les menuiseries en façade.
Il n'est pas prévu d'ouvrages spécifiques pour le désenfumage du local.

La ventilation du local est prévue prévisionnellement par prise d'air neuf via une grille en façade ainsi qu'une gaine de rejet d'air vicié en toiture (base théorique de 25/m³/h par personne à raison d'une personne pour 4m²).

A la charge de l'ACQUEREUR

Fourniture et pose des terminaux dans son local.

Les éventuels équipements techniques nécessaires à la ventilation ou l'extraction des fumées devront être installés dans les locaux disponibles dans le volume du RDC (suivant les possibilités techniques, les dispositions réglementaires, et accords du bureau de contrôle et de l'architecte du projet).

Toutes les dispositions devront être prises afin de respecter les règlements en vigueur et ne pas engendrer de nuisances acoustiques au reste des bâtiments.

3. GROS OEUVRE

3.1. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation sont de 1T/m² de surface de plancher pour la surface de vente.

3.2. FONDATIONS - INFRASTRUCTURE

Réalisées par procédés conformes aux prescriptions du rapport d'études géotechnique et au visa du Bureau de contrôle. L'équipement repose intégralement sur le sous-sol à usage de parking.

Ce sous-sol est réalisé comme suit :

- Terrassement : en pleine masse en partie courante, par passes alternées en limite parcellaire, en trous et en rigoles pour système de fondations et ouvrages enterrés. Les déblais seront évacués en décharge adaptée à leur teneur en éléments polluants.
- Fondations : Superficielles et ancrées au bon sol ou fondations profondes, conformément aux recommandations du rapport de sol et au visa du Bureau de contrôle.
- Parois périmétriques : Réalisées par passes alternées suivant les recommandations du rapport géotechnique et au visa du Bureau de contrôle.
- Voiles d'infrastructure : en béton armé banché ou en maçonnerie, épaisseur suivant la nécessité technique et pièces graphiques Maîtrise d'œuvre.

3.3. SUPERSTRUCTURE - OUVRAGES EN BETON

• Structure :

Structure porteuse en béton armé, de type poteaux, poutres, voiles et dalles pleines, suivant calcul et étude validée par le Bureau de Contrôle. L'implantation de ces éléments est ferme et définitive sauf contraintes techniques ou réglementaires.

La structure verticale (voiles, poteaux, fermetures gaines fluides) sera en béton armé ou parpaings pleins non enduit rejointoyés. Contreventement assuré par les voiles de refends.

La structure horizontale (planchers, poutres) sera en béton armé.

Le local sera livré brut. Il n'est prévu, de base, aucune incorporation dans le Gros-Œuvre. Les réservations dans le Gros-Œuvre (trémies, ...) ne modifiant pas le degré coupe-feu des ouvrages, seront effectuées si les plans côtés sont transmis au Maître d'œuvre un mois avant la réalisation des ouvrages concernés et sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage et de la faisabilité technique des entreprises.

Les gaines verticales nécessaires pour les chutes provenant des logements seront réalisées par le VENDEUR en parpaings ou carreaux de plâtres livrés bruts ou en cloison de plâtre et comporteront des trappes de visite. Le calfeutrement des gaines en sous-face de plancher permettant d'assurer le coupe-feu de 2 heures, selon la réglementation en vigueur, sera à la charge du VENDEUR. L'implantation et le dimensionnement des gaines respectera l'étude fluides et ne pourront être modifiés sauf contraintes techniques ou réglementaires.

• Façades :

Les façades seront conformes au permis de construire et ses éventuels modificatifs. Avec une alternance de modénatures en pierre et d'enduit.

L'isolation thermique des façades est prévue sur face intérieure, par complexe de nature et d'épaisseur conformes aux études thermique et acoustique de la présente opération.

Les supports d'enseignes et les fourreaux pour les alimentations électriques sont réalisés par le VENDEUR.

Les enseignes sont réalisées par l'ACQUEREUR dans le respect des emplacements prévus au PC et du cahier des charges "vitrines et enseignes" établi par l'Architecte le cas échéant.

Les rideaux métalliques sont à réaliser par l'ACQUEREUR selon le cahier des charges du VENDEUR.

Tous les accès sont réalisés par le VENDEUR en façade

Portes coulissantes si débatement sur domaine public. Si débatement extérieur possible, portes à débatement double intérieur / extérieur.

• Voiles porteurs intérieurs :

Réalisés en béton armé banché et poteaux, épaisseur suivant localisation, réglementation et nécessité structurelle.

- **Cloisons pleines séparatives entre locaux :**

Les cloisons séparatives entre locaux seront en voile banché.

A la charge de l'ACQUEREUR

Les cloisons de distribution et toute autre cloison autre que celle décrite ci-dessus.

- **Planchers porteurs :**

Dalle pleine en béton armé, épaisseur selon calculs et étude structurelle. Les planchers seront décaissés 14cm pour réalisation de la chappe par l'ACQUEREUR.

- **Surcharges admissibles**

Les surcharges admissibles du plancher devront respecter celles définies par les normes NF P 06-001 et NF P 06-004 soit :

- 1T/m² de surcharge d'exploitation ;
- 250kg/m² de surcharge permanente ;

Tous travaux de renforcement sont à la charge de l'ACQUEREUR après accord du Maître d'Ouvrage.

- **Faux-plafond :**

A la charge du VENDEUR

Aucun faux-plafond n'est dû par le VENDEUR.

A la charge de l'ACQUEREUR

Les dévoiements de gaines provenant des appartements des étages supérieurs du bâtiment ou locaux techniques et transitant dans le local étant laissés apparents sous dalle par le VENDEUR, l'ACQUEREUR prendra en charge toutes les prestations de faux-plafond (encastrement des luminaires, dissimulation des canalisations, ...).

Ce faux-plafond respectera les normes acoustiques, thermiques et de sécurité en vigueur eut égard à l'activité projetée dans le local.

3.4. RESISTANCE AU FEU DES ELEMENTS DE SUPERSTRUCTURE ET INFRASTRUCTURE

Toutes les dispositions seront assurées pour respecter le degré coupe-feu énoncées dans la notice de sécurité du commerce annexé au présent permis de construire.

Ces dispositions concernent les Murs, les planchers, les conduits et tout autre ouvrage suivant les prescriptions des normes, règlements en vigueur et la réglementation concernant les risques d'incendie et de panique, notamment le règlement ERP lequel est applicable à l'opération.

Les degrés coupe-feu et la stabilité au feu à respecter seront conformes aux prescriptions des services de sécurité inclus dans les attendus du permis de construire. L'Autorisation de Travaux, à charge de l'ACQUEREUR respectera également ces prescriptions.

3.5. CANALISATIONS ENTERREES

Sans objet.

4. ETANCHEITE – COUVERTURE

4.1. GENERALITE

Les systèmes d'étanchéité seront conformes aux normes et DTU.

Toutes les terrasses situées sur des locaux chauffés seront isolées (type d'isolant et épaisseur suivant calcul thermique conforme à la RE 2025).

5. FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES

5.1. GENERALITE

5.1.1. Présentation d'ensemble des façades

Vitrines à la charge du VENDEUR conformes à la réglementation thermique :

- Aucune retombée de poutre en façade, sauf contraintes techniques.
- Vitrines au nu extérieur des façades.
- Double vitrage thermique- verre anti-effraction P4A.
- Possibilité de vitrage teinté ou sablé.
- Menuiseries métalliques.
- Dégagements selon calcul effectif par Bureau de contrôle.

La façade du local sera une alternance de modénatures en pierres et d'enduit.

Le local sera équipé de menuiseries de type ouvrants à la française (certaines fenêtres pourront être fixes pour des raisons techniques ou réglementaires), en aluminium, en PVC ou en acier, couleur et localisation suivant Permis de Construire.

Un double-vitrage isolant composé de deux vitres séparées par un vide d'air suivant l'étude acoustique.

Les fenêtres seront équipées de volet roulant manuel matériaux, couleur et localisation selon choix architectural et plan. Un dispositif anti-soulèvement sera mis en œuvre sur les fenêtres au RDC.

Les caractéristiques techniques des menuiseries seront conformes à la réglementation en vigueur.

5.2. DISPOSITIONS GENERALES.

5.2.1. Equipement des menuiseries

Les accès au local seront réalisés avec un Bloc-porte de chez MALERBA comportant une porte métallique blindée classée BP1 à parement lisse prépeint, affaiblissement acoustique 43 dB de la gamme EI30, résistance thermique suivant calculs, et une huisserie métallique.

5.2.2. Performances

Les menuiseries vérifieront un classement a minima A*2, E*5V*A2.

Les vitrages seront anti-effractions de type SP510.

L'épaisseur des vitrages sera dimensionnée pour répondre aux contraintes structurelles, acoustiques, énergétiques, et pour être conforme aux exigences de certifications visées.

Toutes les façades « pleines » seront isolées par l'intérieur.

L'ensemble des parement ou menuiserie en RDC sont traitées anti-graffiti.

6. PLOMBERIE

6.1. EAU FROIDE SANITAIRE

6.1.1. Raccordement

Tout l'équipement sera branché sur un unique départ eau froide depuis le réseau existant.

6.1.2. Distribution

Après le branchement concessionnaire, il sera réalisé une nourrice de distribution pour les sanitaires des équipements :

Les réseaux principaux seront exécutés en tube HTA-F PVCC ou équivalent.

Depuis le local eau, les réseaux horizontaux passeront en élévation, en plancher haut du parking.

Chaque déviation et antenne devra être isolable et purgeable en partie basse.

Les réseaux seront les plus éloignés des canalisations d'eau chaude aussi bien eau chaude sanitaire que chauffage.

6.2. PRODUCTION EAU CHAUDE

6.2.1. EAU CHAUDE SANITAIRE

A la charge de l'acquéreur.

6.3. RESEAUX D'ÉVACUATION DES EU - EV

Les réseaux EU, EV et EP, seront séparés sur les raccordements des équipements et sur les verticalités principale (chutes et descentes).

Le regroupement des chutes EV et Descentes EU peuvent être fait sur les collecteurs sous la condition exclusive qu'il n'y a plus aucun raccordement d'équipement en aval.

Les dévoiements horizontaux ponctuels doivent être considérés de la même manière que les chutes et descentes (à l'exception des éventuels exigences acoustiques).

Évacuation des équipements sanitaires :

Depuis les sanitaires, les collecteurs d'évacuation desservant les appareils partiront des siphons pour être raccordés aux chutes et aux descentes. Les évacuations seront réalisées en tube PVC Me série EU. Les réseaux chemineront en partie basse pour rejoindre les gaines techniques ou descentes.

Descentes eaux usées, chutes d'eau vanne (E.U., E.V.) :

Ils seront mis en œuvre de la même manière que les réseaux d'évacuation des bâtiments.

6.4. RESEAUX D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Descente d'eau pluviale (E.P.) :

Les descentes d'eaux pluviales seront prévues en tuyaux PVC-Me série évacuation, marque Nicoll ou équivalent. Ils seront mis en œuvre de la même manière que les réseaux d'évacuation des bâtiments.

Les collecteurs d'EP seront réalisés de la même manière que ceux EU – EV. Les eaux pluviales seront évacuées gravitairement vers la bache de rétention situé au parking.

6.5. APPAREILS SANITAIRES

A la charge de l'acquéreur.

6.6. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

A la charge de l'acquéreur.

7. ELECTRICITE- COURANTS FORTS

7.1. TABLEAUX

7.1.1. Tableaux généraux basse tension

Fourreau en attente pour installation ultérieure des compteurs par l'acquéreur. Tarifs concessionnaires selon nécessité de l'acquéreur et validation du bureau de contrôle et bureau d'étude.

7.1.2. Tableaux divisionnaires

Les installations comporteront des dispositifs facilement et rapidement accessibles, pour permettre d'interrompre en cas de besoin, le courant dans les divers appareils à un même niveau, ces dispositifs couperont tous les circuits actifs (y compris le conducteur neutre) en une seule manœuvre.

De plus, il est rappelé que l'installation n'imposera pas le réenclenchement manuel au retour secteur en cas de coupure de l'alimentation Normale.

8.2. DISTRIBUTION SECONDAIRE ET TERMINALE

8.2.1. Principes généraux

A la charge de l'acquéreur.

8.2.2. Installations de Sécurité

À la charge de l'acquéreur.

8.2.3. Section des câbles

A la charge de l'acquéreur.

8.2.4. Distribution ménage

Sans objet.

8.3. DISTRIBUTION ECLAIRAGE ARTIFICIEL

8.3.1. Généralité

A la charge de l'acquéreur.

8.3.2. Commandes d'éclairage

A la charge de l'acquéreur.

8.4. ECLAIRAGE DE SECURITE ET D'AMBIANCE

8.4.1. Généralités

À la charge de l'acquéreur.

8.5. PROTECTION CONTRE LA Foudre

À la charge de l'acquéreur.

8.6. MISE A LA TERRE

Pour l'ensemble du bâtiment, il sera réalisé une prise de terre à fond de fouille en cuivre seront conservées sur la périphérie du bâtiment dont une terre spécifique informatique.

9. ELECTRICITE- COURANTS FAIBLES

9.1. CHEMINEMENT DES CABLES COURANTS FAIBLES

Des chemins de câbles spécifiques à l'utilisation des courants faibles seront mis en place pour la distribution des câbles dans le bâtiment Les réseaux électriques seront encastrés dans les planchers et/ou cloisons séparative.

9.2. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

A la charge de l'acquéreur.

9.3. INTERPHONIE ET VIDEOPHONIE

Sans objet.

9.4. SYSTEME SURETE ET GTB

Sans objet.

10. APPAREILS ELEVATEURS

Sans objet.

11. EQUIPEMENTS DES LOCAUX

A la charge de l'acquéreur.

12. CLOISONS – PLATRERIE – ISOLATION

A la charge de l'acquéreur.

13. METALLERIE – SERRURERIE

13.1. PORTES METALLIQUES

13.1.1. Blocs portes extérieures

Blocs portes extérieures de chez MALERBA comportant une porte métallique blindée classée BP1 à parement lisse prépeint, affaiblissement acoustique 43 dB de la gamme EI30, résistance thermique suivant calculs, et une huisserie métallique. Serrure de sûreté 5 points latéraux de marque VACHETTE ou équivalent, classement A2P 1 étoile avec cylindre VACHETTE HDI+ ou équivalent avec carte de propriété.

Mise en place d'électrification des gâches en attente pour la mise en place de serrures électrique ultérieur par l'acquéreur. Ferrage par 4 paumelles et pions anti-dégondage. Viseur optique.

13.2. GRILLE DE VENTILATION / DIVERS

Les grilles de ventilation seront en aluminium thermolaqué.

14. MENUISERIES BOIS

14.1. BLOCS PORTES INTERIEURES

14.1.1. Porte des sanitaires

A la charge de l'acquéreur.

14.2. HABILLAGE DES GAINES TECHNIQUES

Les façades de gaines techniques selon les plans, coupes et détails de l'architecte seront en panneaux médium M1 ou 1 à 2 ou 3 vantaux battants ou impostes fixes de finition à peindre, classement au feu PF 1/4h et suivant détail de l'architecte.

Des trappes de visite des gaines techniques seront de finition à peindre et classement au feu selon la notice de sécurité incendie et dimension $S < 0,25m^2$ à adapter en fonction de la localisation.

15. PLAFONDS SUSPENDUS

15.1. LOCAUX RECEPTIONS ET LOCAL ASSOCIATIF

A la charge de l'acquéreur.

16. REVETEMENTS DE SOLS

16.1. CUISINE DU LOCAL DE RECEPTION 1

A la charge de l'acquéreur.

16.2. LOCAUX ASSOCIATIFS

A la charge de l'acquéreur.

16.3. SANITAIRES

A la charge de l'acquéreur.

16.4. LOCAUX DE RECEPTION

A la charge de l'acquéreur.

16.5. DIVERS

Sans objet.

17. REVETEMENTS MURAUX – PEINTURE

17.1. GENERALITE

A la charge du l'acquéreur.

17.2. SANITAIRES

A la charge de l'acquéreur.

17.3. CUISINE

A la charge de l'acquéreur.

18. SIGNALÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE

A la charge de l'acquéreur.